|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16)  Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 26 au Document 42-F** | |
|  | | **10 octobre 2016** | |
|  | | **Original: anglais** | |
|  | | | |
| Administrations des pays membres de l'Union africaine des télécommunications | | | |
| Proposition de modification de la résolution 54 – Création  de groupes régionaux et assistance à ces groupes | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | L'objet de la présente contribution est de soumettre une proposition africaine commune autre que celle présentée dans le Document 42(Add.26) concernant la Résolution 54, en réponse au Document 48(Add.14) soumis à la présente Assemblée. |

# 1 Introduction

Les Etats Membres africains ont pris note avec une vive inquiétude de la contribution soumise par les Etats-Unis d'Amérique à la présente Assemblée (Document 48(Add.14)) concernant la révision de la Résolution 54, intitulée "Création de groupes régionaux et assistance à ces groupes". Les Etats Membres africains sont d'avis que la plupart des modifications proposées dans ce document ne serviront pas le but qu'elles visent, et risquent en outre de limiter considérablement les activités des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT‑T.

# 2 Examen

Dans le Document 48(Add.14) des Etats-Unis d'Amérique, les principaux points envisagés sont les suivants:

1) Il est fortement insisté sur le fait que tous les membres extérieurs aux régions doivent être invités à participer aux réunions des groupes régionaux, pour les motifs suivants:

a) en vue d'aider les pays en développement à participer aux travaux de l'UIT‑T;

b) afin d'optimiser la capacité des membres à aider les pays en développement à élaborer des normes internationales d'une manière ouverte et transparente.

**Observations:** Les groupes régionaux ont été créés afin de permettre aux membres d'une région de se réunir sans avoir à se rendre à Genève, ville où la vie est très chère et qui est très éloignée de la plupart des pays africains et des autres pays en développement, ce qui rend les frais de voyage, y compris le coût des éventuelles correspondances, très élevés et parfois prohibitifs.

En outre, les réunions des groupes régionaux permettent aux membres d'une région particulière de s'exprimer et de formuler des observations sur des questions concernant spécialement cette région ou sur des problèmes rencontrés dans leur environnement régional, et ne présentent pas nécessairement d'intérêt ou d'utilité pour les autres régions. Elles portent par exemple sur le niveau de maturité des infrastructures, le niveau de développement économique, la topographie et ses incidences sur les solutions technologiques les plus appropriées ou les plus utilisées, etc. Par conséquent, les questions examinées concerneront principalement les régions accueillant ces réunions, et ne présenteront pas d'intérêt pour les participants d'autres régions, à moins que des motifs commerciaux, politiques ou de marketing ne les incitent à y assister, quitte à assumer des frais de voyage élevés et à sacrifier un temps précieux.

Il a été constaté qu'en pareil cas, ces réunions deviennent un lieu de débat sur des problèmes qui sortent du champ des intérêts régionaux, et qui n'ont rien à voir avec les pays et les opérateurs de la région. De plus, les débats sont dans la plupart des cas monopolisés par les participants d'autres régions, afin de bloquer l'étude de certaines questions qui peuvent être d'importance pour la région où a lieu la réunion.

Il convient également de noter que la plupart des exploitations autorisées des régions en développement sont des filiales d'exploitations autorisées multinationales basées principalement dans d'autres régions, et que les réunions régionales seront l'occasion pour ces filiales de faire entendre leurs points de vue, qui ne concernent pas nécessairement les exploitations autorisées multinationales dont elles relèvent. La participation de ces multinationales, qui possèdent un grand pouvoir de négociation, n'aidera pas leurs filiales à exprimer leurs préoccupations.

Par ailleurs, les réunions des groupes régionaux durent généralement peu de temps (d'une demi‑journée à une journée et demie, en général) et rassemblent un nombre approprié et peu élevé de participants de la région. L'augmentation du nombre de participants liée à l'ouverture de ces réunions à d'autres régions placera une lourde contrainte sur le pays hôte, généralement un pays en développement aux ressources limitées, y compris la nécessité de prévoir des services d'interprétation supplémentaires, un lieu plus grand pour la réunion, etc., au point qu'il sera difficile de trouver un pays hôte, ce qui n'est déjà pas facile. De plus, le fait d'étendre la portée des débats nécessitera soit d'allonger la durée de la réunion, avec la charge supplémentaire qui en découlerait pour le pays hôte, soit de réduire le temps alloué à l'examen des questions régionales, à plus forte raison si les débats sont dominés par les participants d'autres régions.

En conclusion, la participation des membres de toutes les autres régions n'aidera pas les groupes régionaux et placera au contraire une contrainte supplémentaire sur le pays hôte. Les débats seront détournés des enjeux régionaux prioritaires et/ou dominés par les participants d'autres régions et la fréquence des réunions diminuera, d'où une baisse de la participation des pays en développement aux activités de l'UIT‑T, qui risquent de se désintéresser des débats si ceux-ci ne sont pas entièrement pertinents pour la région, ou s'ils ne se sentent pas à l'aise ou n'ont pas la possibilité d'exprimer leurs préoccupations pendant la réunion.

Les principes de transparence et d'ouverture sont garantis, car finalement, les résultats des réunions des groupes régionaux sont toujours transmis à leur commission d'études de rattachement, et les appels à contributions aux réunions des groupes régionaux débouchent sur des contributions directes à leur commission d'études de rattachement.

Par ailleurs, l'élaboration de normes avec un accent régional est très courante. Elle se pratique aux Etats-Unis d'Amérique, au Japon, en Europe, etc., afin de s'adapter à l'environnement général, au degré d'évolution des infrastructures, ainsi qu'à la perception et à l'adoption par les citoyens des technologies appropriées, etc.

2) Les groupes régionaux sont invités à travailler dans le cadre du mandat de la commission d'études de rattachement et de l'UIT-T.

**Observations:** Il n'est pas nécessaire d'ajouter cette phrase dans la Résolution, qui plus est à plusieurs endroits. Les mandats des commissions d'études sont exposés dans la Résolution 2, et finalement, les rapports des réunions des groupes régionaux sont transmis à la commission d'études de rattachement, et c'est cette dernière qui examinera les rapports et les contributions reçues et qui décidera si ces travaux relèvent ou non de son mandat. Cette phrase servira de prétexte à certains participants à une réunion d'un groupe régional issus d'autres régions pour intervenir afin d'empêcher l'examen d'un sujet dont ils estiment qu'il ne relève pas du mandat de la commission d'études de rattachement, alors que c'est à la commission d'études dans son ensemble d'en décider. Il n'est donc pas nécessaire d'insérer cette phrase à plusieurs reprises.

3) Et dans les limites financières des ressources attribuées dans le plan financier de l'Union

**Observations:** Naturellement, toute dépense est assujettie à la disponibilité de ressources financières. Compte tenu de l'importance de la participation des pays en développement aux activités de l'UIT‑T, des efforts doivent au contraire être déployés pour accroître les ressources de l'UIT‑T destinées à fournir un appui aux groupes régionaux. Par exemple, s'il y a suffisamment de fonds pour les membres, généralement nombreux, qui souhaitent participer aux réunions d'autres groupes régionaux, alors il serait préférable d'employer ces fonds pour "aider" les membres des pays en développement de la région à participer à ces réunions régionales, ou de fournir des contributions volontaires à l'UIT‑T afin de l'aider à appuyer les activités des groupes régionaux.

Ainsi, le fait d'insérer cette phrase à plusieurs reprises dans la Résolution implique que l'UIT‑T ne devrait déployer aucun effort pour trouver ou mobiliser des ressources afin d'appuyer les groupes régionaux. Nous proposons de ne pas du tout insérer cette phrase.

4) Et éviter tout double emploi avec les autres Secteurs:

**Observations:** D'autres Résolutions traitent de la coordination entre les Secteurs. Il n'existe pas de définition approuvée du mot "double emploi". S'agit-il d'une ressemblance dans le nom d'un sujet de travail? N'y a-t-il pas de nombreux autres aspects que le nom? Quelle est la différence entre chevauchement et double emploi? Etc. L'AMNT a toujours été très sensible à l'utilisation du mot "double emploi", dans la mesure où il peut être utilisé pour stopper toute activité, au motif que celle‑ci constitue un double emploi avec un autre sujet de travail, alors que ce n'est pas le cas.

Par exemple, l'UIT‑D n'élabore pas de normes, mais peut traiter des questions ayant le même nom qu'un sujet de travail de l'UIT‑T. En outre, les activités visant à établir des capacités de normalisation sur le terrain sont plus efficaces lorsqu'elles font appel aux spécialistes de la normalisation.

Par conséquent, la phrase qui préconise d'éviter tout double emploi avec les autres Secteurs n'a pas sa place dans cette Résolution, pas plus que le terme "faire double emploi".

5) Faire référence aux principes établis par le Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC: transparence, ouverture, impartialité et consensus, pertinence et efficacité, et cohérence et prise en compte des intérêts des pays en développement

**Observations:** Les principes régissant les travaux des commissions d'études de l'UIT‑T sont énoncés dans la Constitution, la Convention, le RTI, les Résolutions de l'AMNT, etc., et n'émanent pas de l'OMC et de ses organes, qui reposent plus ou moins sur un accord bilatéral et/ou multilatéral. De plus, certains Etats Membres ne sont pas membres de l'OMC. Ces questions sont traitées à plusieurs endroits dans les textes fondamentaux et les Résolutions de l'UIT‑T. Comme indiqué plus haut, les groupes régionaux font rapport à leur commission d'études de rattachement, qui est l'entité compétente pour étudier ces questions.

L'insertion d'un élément de texte relatif à l'OMC et le fait de mentionner les "obstacles au commerce" impliquent que le but réel de la participation aux réunions des groupes régionaux est de garantir que les marchés des pays en développement, lesquels ne sont pour la plupart ni producteurs ni fabricants, soient ouverts aux produits et aux services des autres régions "développées", et d'empêcher toute activité de normalisation, même si elle est bénéfique pour la région concernée, qui risquerait de menacer les ventes sur ces marchés.

En conclusion, le fait de mentionner l'OMC et ses organes n'est guère indiqué, et envoie un message très négatif aux pays en développement et à leurs régions, en indiquant que leurs marchés DOIVENT être ouverts aux produits des régions développées, indépendamment de leurs propres intérêts.

Nous proposons de supprimer toute référence à l'OMC et à ses organes et accords.

# 3 Proposition

Nonobstant la proposition africaine commune (Document 42(Add.26)) visant à apporter des modifications à la Résolution 54, les Etats Membres africains peuvent proposer, à titre d'option, la version révisée de la Résolution 54 ci-après, en réponse à la proposition des Etats-Unis d'Amérique (Document 48(Add.14)).

MOD AFCP/42A26/1

RÉSOLUTION 54 (Rév. Hammamet, 2016)

Création de groupes régionaux et assistance à ces groupes

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

considérant

*a)* que l'article 14 de la Convention de l'UIT autorise la création de commissions d'études en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale;

*b)* que l'article 17 de la Constitution de l'UIT dispose que "Les fonctions du Secteur de la normalisation des télécommunications consistent, en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement, à répondre à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications [...]";

*c)* qu'aux termes de la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'œuvrer en étroite collaboration à la mise en œuvre d'initiatives permettant de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

*d)* que les travaux de certaines commissions d'études, notamment ceux relatifs aux principes de tarification et de comptabilité, aux réseaux de prochaine génération (NGN) et aux réseaux futurs, à la sécurité, à la qualité, à la mobilité et au multimédia conservent une grande importance stratégique pour les pays en développement[[1]](#footnote-1)1,

reconnaissant

*a)* que le numéro 194 (article 43) de la Constitution de l'UIT dispose que "Les Etats Membres se réservent le droit de tenir des conférences régionales, de conclure des arrangements régionaux et de créer des organisations régionales, en vue de régler des questions de télécommunication susceptibles d'être traitées sur un plan régional [...]";

*b)* le niveau de participation croissant des pays en développement aux réunions des Commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T), en particulier les Commissions d'études 2, 3, 5 et 12;

*c)* que des groupes régionaux ont été créés au sein des Commissions d'études 2, 3, 5, 11, 12, 13 et 17;

*d)* que des résultats satisfaisants ont été obtenus grâce à l'approche régionale adoptée dans le cadre des activités de la Commission d'études de rattachement;

*e)* que les activités de la plupart de ces groupes régionaux prennent de plus en plus d'importance;

*f)* le succès de la création de groupes régionaux relevant de la Commission d'études 3, qui dirige les études relatives aux questions de tarification et de comptabilité (y compris les méthodes de calcul des coûts) pour les services internationaux de télécommunication ainsi que les études sur les questions économiques, de comptabilité et de politique générale liées aux télécommunications;

*g)* la viabilité des groupes régionaux de la Commission d'études 3 et les débuts encourageants des groupes régionaux créés conformément à la présente Résolution,

notant

*a)* la nécessité d'accroître la participation des pays en développement aux travaux des commissions d'études pour une meilleure prise en compte de leurs besoins et préoccupations spécifiques;

*b)* la nécessité d'améliorer et de renforcer l'organisation et les méthodes de travail des commissions d'études de l'UIT‑T pour renforcer la participation des pays en développement;

*c)* qu'il est important de disposer de cadres de concertation appropriés pour la formulation et l'étude des Questions, l'élaboration de contributions et le renforcement des capacités;

*d)* la nécessité pour les pays en développement d'être plus présents et plus actifs dans les instances d'élaboration des normes de l'UIT-T;

*e)* la nécessité d'encourager une participation plus large aux travaux de l'UIT-T, par exemple celle d'universitaires et d'experts, en particulier de pays en développement, travaillant dans le domaine de la normalisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication;

*f)* les restrictions budgétaires auxquelles sont notamment confrontés les instituts des pays en développement, pour pouvoir assister aux manifestations de l'UIT-T susceptibles de les intéresser,

tenant compte du fait

que l'application de la structure et des méthodes de travail des groupes régionaux de la Commission d'études 3 à ceux créés par la suite pourrait contribuer à renforcer et améliorer le niveau de participation des pays en développement aux activités de normalisation et à favoriser la réalisation des objectifs de la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014),

prenant en considération

*a)* l'expérience acquise et les enseignements tirés par les groupes régionaux de la Commission d'études 3 et ceux créés par la suite, concernant le fonctionnement, la structure et les méthodes de travail;

*b)* la procédure particulière d'approbation des Recommandations définie pour les groupes régionaux de la Commission d'études 3 au § 9.2.1 de la Résolution 1 (Rév. Dubaï, 2012) de la présente Assemblée,

reconnaissant en outre

*a)* qu'une approche commune et coordonnée en matière de normalisation pourrait contribuer à encourager les activités de normalisation dans les pays en développement;

*b)* que l'organisation de réunions communes des groupes régionaux de différentes commissions d'études de l'UIT-T, en particulier si elles se tiennent en parallèle avec un atelier régional ou une réunion d'un organisme régional de normalisation, pourrait encourager la participation des pays en développement à ces réunions et renforcer l'efficacité de telles réunions;

*c)* que, dans les pays en développement, les experts de la normalisation chargés d'examiner de nombreuses questions de normalisation au sein de leurs administrations respectives sont généralement peu nombreux,

décide

1 d'appuyer, au cas par cas, la création concertée de groupes régionaux de commissions d'études de l'UIT-T, et d'encourager la coopération et la collaboration entre ces groupes et les entités régionales de normalisation;

2 d'inviter le Conseil à envisager d'apporter un appui aux groupes régionaux, selon qu'il conviendra;

3 que les Etats Membres et les Membres du Secteur UIT‑T peuvent être invités à participer aux réunions des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT‑T,

invite les régions et les Etats Membres de ces régions

1 à poursuivre la création de groupes régionaux rattachés aux commissions d'études de l'UIT-T dans leurs régions respectives, conformément au point 1 du *décid*e de la présente Résolution, et à appuyer la tenue de réunions et les activités de ces groupes, selon qu'il conviendra, en coordination avec le TSB;

2 à définir, pour ces groupes régionaux, des projets de mandat et des méthodes de travail qui devront être approuvés par la commission d'études de rattachement;

3 à créer des organismes régionaux de normalisation, selon les besoins, et à encourager la tenue de réunions communes et concertées de ces organismes avec les groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T dans leurs régions respectives, afin que ces organismes encadrent les réunions des groupes régionaux,

invite les groupes régionaux ainsi créés

1 à diffuser des informations sur la normalisation des télécommunications, à encourager la participation des pays en développement aux activités de normalisation menées dans leurs régions et à soumettre à la commission d'études de rattachement des contributions écrites indiquant les priorités de leurs régions respectives;

2 à coopérer étroitement avec les différentes organisations régionales concernées,

charge les commissions d'études et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

de coordonner les réunions communes des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, dans les limites des ressources allouées ou fournies qui sont disponibles

1 d'apporter tout l'appui nécessaire à la création et au bon fonctionnement des groupes régionaux;

2 d'envisager d'organiser, chaque fois que cela est possible, des ateliers parallèlement aux réunions des groupes régionaux de l'UIT-T;

3 de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'organisation des réunions et ateliers des groupes régionaux,

prie le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de coopérer avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications pour:

i) continuer d'apporter une assistance particulière aux groupes régionaux;

ii) encourager les membres des groupes régionaux de la Commission d'études 3 à poursuivre l'élaboration d'outils d'application informatisés associés à leurs méthodes de calcul des coûts;

iii) prendre des mesures appropriées destinées à faciliter la tenue de réunions des groupes régionaux, afin de favoriser les synergies nécessaires entre les trois Secteurs,

invite en outre les groupes régionaux ainsi créés

à collaborer étroitement avec les différentes organisations régionales concernées et à rendre compte de leurs activités dans leurs régions respectives.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)